

**PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE N°UCA-2018-089  
JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la Licences professionnelles Métiers du livre de l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines comme suit :

**Licence Professionnelle**  
**Domaine : Sciences Humaines et Sociales**  
**Mention : Métiers du livre : documentation et bibliothèques**

Isabelle ROUQUET, Président du jury, Professionnelle  
Etienne TRIPIER, Vice-président, PRCE

**Semestre 1 et 2 :**

Céline BRICAULT, PRAG  
Françoise LE BORGNE, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 12 MAR. 2018

- Publié le 12 MAR. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.